

TARIFS DES ASSISTANTES MATERNELLES



Informations essentielles à destination des parents



LE MINIMUM CONVENTIONNEL

La rémunération des assistantes maternelles est encadrée par la *Convention collective nationale (IDCC 3239)*.



3,64 € brut par heure d'accueil et par enfant
(soit environ $0,303 \times$ le SMIC)

Aucun contrat de travail ne peut prévoir un tarif inférieur à ce montant.



LE COMPLÉMENT DE LIBRE CHOIX DU MODE DE GARDE (CMG – CAF)

Pour les assistantes maternelles, la CAF applique un **plafond horaire** de prise en charge de:

8,00 € net par heure

- Jusqu'à **8 € net / heure** : pris en compte pour le calcul du CMG
 - **Au-delà de 8 € net / heure** : la part supplémentaire reste à la charge des parents
- Ce tarif reste parfaitement légal et conforme au plancher CMG.



EXEMPLE DE TARIF

- Tarif horaire : **7,98 € net / heure**
(environ 10,22 € brut – soit $0,85 \times$ SMIC)
 - Calcul du CMG : pris en compte **intégralement** par la CAF
 - Différence non prise en charge : aucune, tout est couvert
- Ce tarif reste parfaitement légal et conforme au plancher CMG.



- ✖ Le minimum conventionnel est un **plancher légal**, pas un plafond
- ✖ Un tarif peut dépasser le plafond CMG sans être illégal
- ✖ Les tarifs sont fixés d'un commun accord entre les parents et l'assistante maternelle

Document informatif – réglementation en vigueur